



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

Convocation du 21 juin 2018

Présents : David EMERAUD, Laurent MAZARD, Florence PERRISSEZ, Richard TESTA, Stéphane VILLARD, Pascal BLOND, Virginie SIGNOL

Excusés : Béatrice DI RAFFAELE-THUILLIER, Murièle MICHAUD,

Absent :

Le quorum est atteint : Laurent MAZARD est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil du 17 mai 2018

DELIBERATIONS

1/ ACQUISITION DES TERRAINS M. PIERRE REQUISTON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la nécessité de créer un parking pour le commerce multiservices ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme du 29 août 2017 avec réservation des parcelles B812 B815 et B517 ;
Vu la proposition d'achat des terrains du 6 avril 2018 par la commune à 25000 euros ;
Vu l'accord du propriétaire M. Pierre Requiston du 18 juin 2018 pour un montant de 25000 euros ;
Considérant que pour minimiser les frais d'acte il convient de regrouper sur une seule et même délibération l'acquisition des parcelles ;

Le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles B812 B815 et B517 au prix de 25000 euros
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition

2/ REGLEMENT PERISCOLAIRE (GARDERIE ET CANTINE) AVEC MODIFICATION TARIFAIRE - RENTREE SCOLAIRE 2018-2019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement des services périscolaires (garderie et cantine) et de la tarification dès la rentrée 2018/2019, comme suit :

PRESENTATION :

L'accueil périscolaire (garderie et cantine) est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par du personnel communal sous la responsabilité du Maire. Il est destiné aux habitants de Montcarra, sous réserve que les parents aient déposé un dossier d'inscription complet et validé par le Secrétariat général.

GARDERIE :

1) Fonctionnement :

L'accueil des enfants est assuré :

le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h00.

2) Tarif :

Le tarif fixé est en fonction du quotient familial :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF par tranche horaire commencée	TRANCHES HORAIRES
< 800€	1,70€	-7h30/8h30
801€ < QF < 1400€	1,90€	-16h30/17h15
> à 1401€	2,10€	-17h15/18h00

3) Règles :

-Si, pour une raison **imprévue et motivée**, les parents ne pourraient reprendre leur enfant à 16h30, ils sont priés de prévenir la direction de l'école pour que leur enfant soit confié à la garderie du soir.

-Une majoration (tranche horaire x 2) est instaurée pour les personnes venant régulièrement récupérer leurs enfants à la garderie après 18h00.

4) Option :

Une aide aux devoirs est proposée les lundis et jeudis de 16h45 à 17h15, pour les enfants souhaitant y participer.

CANTINE :

1) Fonctionnement :

L'accueil des enfants est assuré le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30.

2) Tarif :

Le tarif fixé est en fonction du quotient familial :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
< 800€	3,60€
801€ < QF < 1400€	3,70€
> à 1401€	3,80€

3) Règles :

La priorité sera donnée aux familles dont les deux parents travaillent, en fonction des places disponibles.

INFORMATION :

Pour information, le prix facturé aux familles est une participation au coût total du périscolaire. Le reste est pris en charge sur le budget communal et comprend la fourniture du repas, le personnel de service et d'encadrement, la mise à disposition et l'entretien des locaux, etc...

INSCRIPTION

1) Dossier :

Chaque année scolaire, au moment de l'inscription, la famille remplira et déposera en Mairie un dossier d'inscription périscolaire **complet**, disponible sur : www.montcarra.fr dans la rubrique « **Vie scolaire** ».

La famille devra fournir une attestation CAF avec son quotient familial pour obtenir le tarif adapté à sa situation, sans quoi le tarif maximal sera retenu.

Ce tarif sera appliqué sur l'année scolaire et ne sera pas modifié en cours d'année. En cas de situation exceptionnelle (divorce, perte d'emploi), la demande sera étudiée par la Mairie sur présentation de justificatifs.

2) Validation du dossier d'inscription :

L'inscription devient effective uniquement à la restitution du dossier complet, c'est-à-dire avec l'ensemble des justificatifs demandés.

Lorsque le dossier d'inscription est validé par le Secrétariat général, un identifiant et un mot de passe vous est remis pour accéder au Portail famille.

3) Portail famille :

Un guichet internet ouvert 24h/24 est mis à disposition des familles.

Il permet de faciliter les démarches administratives des familles : réservation, annulation, édition des factures, situation du compte, etc.

Accès au Portail :

Se connecter à : www.montcarra.fr, rubrique « **Vie scolaire** » et renseigner l'identifiant et le mot de passe remis.

4) Réservation du périscolaire :

Les demandes de réservation ou d'annulation sont à la charge des familles, **uniquement sur le Portail famille avant le mardi 12h**, pour la semaine suivante.

5) Absences :

Il est rappelé qu'aucune demande verbale ne sera prise en compte.

En cas d'absence de l'enfant ou de l'enseignant, il appartient aux familles de :

- 1) annuler leur réservation sur le Portail famille
 - 2) prévenir le service périscolaire par mail à periscolaire.montcarra@orange.fr
- A défaut, les repas commandés seront facturés.

En cas d'absence pour raison médicale, il appartient aux familles de :

- 1) annuler leur réservation sur le Portail famille.
 - 2) prévenir le service périscolaire par mail à periscolaire.montcarra@orange.fr, lui transmettre le certificat médical dès le 1^{er} jour et préciser les dates d'annulation souhaitée.
- A noter qu'une déduction éventuelle pourra être effectuée à compter du 3^{ème} jour.

Pénalités pour non inscription préalable :

Tout enfant non récupéré à l'heure de sortie scolaire ou à l'heure de la cantine sera automatique pris en charge par le service périscolaire. Le prix du service sera alors majoré (tranche horaire x 2 ou repas x 2)

1) ENCADREMENT, DISCIPLINE ET EXCLUSION :

Encadrement :

Les enfants ne pourront quitter l'enceinte de la cantine et de la garderie sans autorisation écrite des parents.

Seules les personnes déclarées sur la fiche de renseignement pourront récupérer l'enfant. ou à **titre exceptionnel**, sur présentation d'une autorisation écrite des parents.

Comportement et règles de vie :

Comme dans toute vie en collectivité, il est nécessaire qu'il y règne une discipline. Les enfants doivent se respecter mutuellement, respecter le personnel et accepter les règles de vie.

Le personnel rendra compte de tout incident à la mairie qui informera les parents par un courrier. Au 3^{ème} courrier, la famille sera convoquée par la mairie pouvant conduire jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive de l'enfant.

2) SANTE :

Il est rappelé que les enfants n'ont pas l'autorisation d'amener des médicaments, le personnel communal n'est pas habilité à leur en donner.

3) FACTURATION :

Selon l'état de présence de l'enfant sur le portail Famille, une facture sera établie en début du mois suivant. A compter de septembre 2018, les factures ne seront plus envoyées par le Trésor Public mais disponible uniquement sur le Portail famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** la modification du règlement des services périscolaires (garderie et cantine) et de la tarification dès la rentrée 2018/2019 comme définis ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

3/ DEMANDE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) POUR LA CREATION D'UN CITY STADE

Monsieur, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la création du City Stade, après obtention des devis et descriptifs détaillés.

Il informe que le coût prévisionnel de cet investissement s'élève à 186 923,00 euros HT et le montant de la subvention sollicitée à 37 384,60 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE ET DONNE POUVOIR** à M. David EMERAUD afin de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat pour ce projet

4/ CONVENTION D'ADHESION A LA DEMARCHE ENS ETANG DE GOLE (ETANG DE FUYSSIEUX)

ENTRE

d'une part,

Le groupement foncier agricole haras de Fuyssieux, 273 Chemin DE HARAS, 38890
MONTCARRA
ci-après dénommé(e)(s) "le propriétaire"

ET

d'autre part,

La commune de MONTCARRA
représentée par son Maire, EMERAUD David, dûment habilité à signer par délibération du
Conseil municipal du 25/06/2018
ci-après dénommée "la commune"

VU :

Le Département de l'Isère, en application de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, et dans le cadre de sa politique de protection et de mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles a labellisé le site de l'Etang de Gôle (SL013) en tant que site ENS local par décision de la commission permanente du Département de l'Isère du 30 janvier 2003.

Ces sites ont à la fois une vocation de protection des milieux et d'ouverture au public (seulement si cela est compatible avec la préservation des milieux naturels). Les actions permettant d'atteindre ces objectifs de conservation et de valorisation sont définies par un plan de gestion sur 10 ans¹.

Toutefois, ces actions ne peuvent être mises en œuvre sur des parcelles privées sans l'accord des propriétaires. La commune doit donc au préalable obtenir la maîtrise foncière des parcelles du site, par acquisition ou par convention d'usage ou par l'adhésion des propriétaires privés à la démarche.

Afin de permettre la réalisation du Plan de Gestion sur une surface significative, il est proposé aux propriétaires privés, la signature d'une convention d'adhésion à la démarche Espace Naturel Sensible.

Une fois le plan de gestion réalisé, en concertation avec tous les acteurs du site, le propriétaire connaîtra les actions à prévoir sur ses parcelles et pourra, s'il le souhaite, confier l'usage de ces parcelles à la collectivité pour qu'elle mette en œuvre ces actions, à ses frais, avec l'aide du Département.

¹ Document faisant le bilan des enjeux naturalistes et des usages passés et présents sur le site (agriculture, sylviculture, chasse, pêche, utilisation de l'eau, cueillette ...), définissant des objectifs de préservation et de valorisation pédagogique (uniquement si le site le permet) ainsi qu'un programme d'actions sur 10 ans pour les atteindre.

Article 1 : Objet

Le propriétaire est favorable au principe de préservation (et d'une valorisation pédagogique, seulement si le site s'y prête) de l'Espace Naturel Sensible de l'Etang de Gôle et autorise la commune à procéder à des études naturalistes sur ses parcelles désignées par l'article 2, dans le cadre de l'élaboration du Plan de gestion.

Article 2 : Désignation

Commune de MONTCARRA, au lieu dit Fuyssieux, section cadastrée C196,C197, C198, C199 sur une superficie de 2ha 46ca 50a propriété du Groupement foncier agricole haras de Fuyssieux.

Article 3 : Charges et conditions

3.1 Obligations de la commune durant la présente convention

La commune s'engage à réaliser et à financer, avec l'aide du Département de l'Isère, les études nécessaires à l'élaboration du Plan de Gestion de l'Espace Naturel Sensible et à en communiquer les résultats au propriétaire.

La commune s'engage à avertir le propriétaire lors de visites de terrain sur ses propriétés (inventaires, études) et à l'inviter aux comités de site et réunions concernant les parcelles désignées à l'article 2.

3.2 Obligations du propriétaire durant la présente convention

Le propriétaire autorise l'organisme chargé de réaliser le Plan de Gestion du site à effectuer les inventaires naturalistes sur les parcelles désignées à l'article 2.

Article 4 : Comité de site

Pendant la durée de la présente convention les partenaires s'engagent à se tenir informés de tout élément en leur possession concernant le site. A l'initiative de la commune, ils retiennent le principe de se réunir autant que nécessaire pour l'élaboration du Plan de Gestion.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de deux années entières et consécutives, à compter du dépôt au contrôle de légalité.

Article 6 : Renouvellement - Résiliation

A son expiration, la convention sera tacitement reconduite si le Plan de Gestion n'a pas encore été réalisé (maîtrise foncière insuffisante), pour une période égale à celle ci-dessus mentionnée.

Si le Plan de Gestion est réalisé avant la date d'expiration de la convention, des échanges auront lieu entre la commune et le propriétaire pour étudier la transformation de la convention d'adhésion en convention d'usage (par laquelle le propriétaire confie l'usage de la parcelle à la commune pour mettre en œuvre les actions prévues aux frais de la commune).

Toutefois, le propriétaire aura la faculté de s'opposer au renouvellement de la présente convention, à l'issue de l'élaboration du Plan de Gestion. Pour ce faire, il devra notifier son intention à la commune par simple courrier adressé 2 mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention
AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet

5/ UNIFORMISATION ORTHOGRAPHIQUE « FUYSSIEUX » « BIDAUD »

Le Maire, expose :

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics, commerciaux ou communaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement certaines adresses.

Il est rappelé que différentes orthographes sont recensées sur la commune pour le quartier « Fuyssieux », « Fuyssieu », « Fuissieu » ou « Fuissieux » et pour le quartier « Bidaud », « Bideau » etc.

Il est proposé au Conseil Municipal d'uniformiser l'orthographe de la voirie, lieu-dit et bâtiment de ces quartiers par « Fuyssieux » et par « Bidaud ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** l'uniformisation orthographique à « Fuyssieux » et à « Bidaud »
- **AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

6/ ADHESION A LA MISSION EXPERIMENTALE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Le Maire, expose :

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire
- **AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

7/ FUSION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MARAIS DE BOURGOIN JALLIEU

L'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités territoriales indique que des syndicats de communes et des syndicats mixtes peuvent être autorisés à fusionner dans les conditions fixées par cet article.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB), syndicat mixte ouvert, et le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM), syndicat intercommunal à vocation unique dont le périmètre est inclus en totalité dans celui du SMABB, ont souhaité engager une procédure de fusion conformément à ce même article.

Le Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu est un syndicat intercommunal à vocation unique regroupant 21 communes, totalement incluses dans le périmètre du SMABB.

Le SIM est propriétaire de 226 hectares le long des berges de la Bourbre et du Catelan et de 93 hectares de canaux. Il assure à ce titre la gestion de ce patrimoine public et emploie cinq agents.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) est un syndicat mixte ouvert regroupant 73 communes, 8 EPCI à fiscalité propre et le Département de l'Isère. Avec l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, le SMABB porte pour le compte de ses membres, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » sur l'ensemble du bassin versant. Le SMABB porte par ailleurs la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre et la mise en œuvre d'outils contractuels en vue de la restauration des milieux et de la prévention des inondations (PAPI, Contrat unique, contrat vert et bleu, PAEC, etc...).

Dans un souci de cohérence, une procédure de modification statutaire unique, intégrant la prise de compétence GEMAPI et la fusion avec le SIM, a été menée.

Le syndicat issu de cette fusion constituera un syndicat mixte ouvert à la carte régit par les dispositions des articles L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sur la base de ces statuts, une labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), établissement reconnu par la loi en vue d'assurer la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux, sera demandée au Préfet coordonnateur de Bassin.

Le syndicat issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Le projet de périmètre du nouveau syndicat envisagé a été fixé par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés : Isère et Rhône. Cet arrêté préfectoral, portant projet de périmètre et de statuts, a été notifié à la commune le 24 mai 2018.

Il appartient à notre commune, compte tenu de ces éléments, de se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel établissement issu de cette fusion.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 38-2018-05-24-003 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats suivants :

- *Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB)*
- *Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 0 pour, 0 contre et 7 abstentions :

- **NE SE PRONONCE PAS** sur la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) et du Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM) au sein d'un nouveau syndicat, l'Etablissement Public d'Aménagement du Bassin de la Bourbre – EPA2B ;
- **NE SE PRONONCE PAS** sur le projet de périmètre du syndicat issu de cette fusion tel qu'arrêté par les Préfets de l'Isère et du Rhône ;
- **NE SE PRONONCE PAS** sur le projet de statuts ;